

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DFPE 427 Avenants aux conventions d'objectifs avec les associations gestionnaires d'établissements de la petite enfance (3e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de signer un avenant à la convention d'objectifs avec des associations gestionnaires d'établissements de la petite enfance (3e) ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du 3 décembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Crescendo (D00294) ayant son siège social 102, rue Amelot (11e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 33/35, boulevard du Temple (3e).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Les Jeunes Heures (E00020) ayant son siège social 4, rue du Pas de la Mule (3e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 4, rue du Pas de la Mule (3e).

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Les Petits du Canard (E00226) ayant son siège social 54/56, rue Charlot (3e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est

joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses crèches collectives situées 5, rue Charlot (3e) et 220, rue Saint Martin (3e).

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les années 2013 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.